

## COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JUIN 2018

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt-trois conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Madame Sandrine LECOUTRE donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERGER
- Madame Denise ROUET-GIMZA donne pouvoir à Madame Françoise EYMARD
- Monsieur Fabien LEMIERE donne pouvoir à Monsieur Vincent PONCIN
- Monsieur William VENTORUZZO donne pouvoir à Madame Géraldine TEKFI
- Madame Annette ARTERO donne pouvoir à Madame Isabelle MARRET

Sont excusés sans pouvoir :

- Madame Evelyne MALLARTE
- Monsieur David BRUYERE

Monsieur le Maire met au vote des conseillers municipaux le compte-rendu du dernier conseil municipal.

Monsieur Meyrand souhaite obtenir un complément d'informations concernant le tableau financier du pôle petite-enfance. Monsieur le Maire rappelle que celui-ci ne fait pas mention de la subvention qui va être octroyée par le C.A.F. pour l'aménagement intérieur du bâtiment. Par ailleurs, la commune va percevoir le FCTVA deux ans après.

Monsieur Meyrand indique qu'il aurait préféré que la cession des parcelles à Monsieur Bruyère fasse plutôt l'objet d'un bail. Monsieur le Maire rappelle que l'objet était de maintenir une activité agricole d'un saintclairois sur la commune. Il précise, par ailleurs, que seules les constructions en lien direct avec les activités agricoles seront autorisées.

Monsieur Meyrand ne prend pas part au vote du fait de son absence lors du dernier conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour concernant la régularisation d'une vente votée par le conseil municipal le 10 septembre 2007. Elle porte sur la cession de la parcelle AI411 d'une superficie d'environ 110m<sup>2</sup> au profit de Monsieur Robert Perret. La délibération de l'époque désignait Monsieur Nemoz en tant que représentant de la commune. Le Maire actuel doit être désigné et à défaut son représentant afin de pouvoir signer la vente.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition.

## **1/ Urbanisme – Approbation Plan Local d'Urbanisme et du droit de préemption urbain**

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal du 26 juin 2017 a arrêté le projet du PLU. Par un arrêté en date du 06 février 2018, le Maire a prescrit une enquête publique sur le projet de PLU et sur la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Clair-du-Rhône, enquête qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> mars au 04 avril 2018. La commissaire enquêtrice a émis des conclusions motivées et favorables assorties d'une réserve et de neuf recommandations. Cet avis ainsi que ceux de la Préfecture de l'Isère et des autres Personnes Publiques Associées justifient des adaptations du projet de PLU arrêté en juin 2017.

Les modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni l'économie générale du PLU.

Elles visent d'une manière générale à améliorer la prise en compte des risques naturels et technologiques dans le projet communal, à affiner l'enveloppe urbaine constructible au regard des nouveaux éléments de connaissance des risques technologiques et à mieux encadrer l'aménagement des grands tenements fonciers disponibles (en termes de densité et de développement à long terme). Pour garantir le rattrapage du déficit enregistré dans le parc de logements à vocation sociale, les règles en matière de mixité sociale ont été réajustées pour favoriser l'émergence des opérations. Des modifications ont également visé à faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et à rendre plus cohérentes les règles entre les différentes zones, en clarifiant certaines dispositions écrites. Des précisions ont par ailleurs été apportées dans la justification des choix faits et certaines erreurs matérielles ou incohérences entre les différentes pièces du dossier ont été rectifiées.

Un tableau récapitulatif synthétique des modifications apportées est joint en annexe de la présente notice.

L'ensemble du Plan local d'urbanisme est aussi joint à la présente note (lien internet transmis en parallèle).

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des personnes publiques associées (hormis le C.N.P.F.) ont émis un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que sur demande des services de l'Etat, la bande de sur-aléa de 100 mètres à l'arrière des digues a été supprimée. De même la règle limitant à huit mètres la longueur des murs mitoyens a été ôtée. Cela ne permettait pas le développement de la densité dans les zones concernées.

Monsieur Meyrand regrette que seuls les documents informatiques aient été envoyés aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire rappelle que les documents graphiques et écrits étaient à disposition au service urbanisme.

Le conseiller municipal indique qu'il existe des ambiguïtés entre les communes. Il prend l'exemple de l'influence du Rhône qui peut être différente entre Saint Clair du Rhône et les Roches de Condrieu. Monsieur le Maire précise que ces difficultés pourront être levées lors de la création du PLU intercommunal.

Il informe aussi les conseillers municipaux que les documents d'urbanisme ne sont pas immuables. A titre d'exemple les élus vont rencontrer le SCOT pour faire évoluer la vision d'urbanisation de la commune.

Monsieur Vilhon affirme que les modifications et révisions peuvent intervenir en cours de vie du PLU.

Après ces débats, le Plan local d'urbanisme est voté à l'unanimité.

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme autorisent l'institution du Droit de Préemption Urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par ce plan et dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définies en application du L.1321.2. du Code de la Santé Publique. Il peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'instauration de ce droit de préemption urbain.

## **2 / Finances – Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire indique que la commune a fait intervenir l'association FREDON (Fédération Régionale de lutte Et de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour accompagner les élus et les services techniques dans leur démarche de désherbage mécanique. Le coût est de 6 552 € TTC subventionnable à hauteur maximale de 80 %.

Cette intervention peut être intégrée dans la section d'investissement au compte 2031 qui n'est pas aujourd'hui assez abondé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter la décision modificative n°2 suivante :

Chapitre 020 – Compte 2031 :	+ 6 700€
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	- 6 700€

Monsieur Meyrand souhaite savoir pourquoi l'herbe pousse autant. Monsieur le Maire rappelle que la fin des produits phytosanitaire modifie fortement le travail des agents des services techniques et remercie les administrés pour leur patience. Par ailleurs Monsieur Dejerome indique qu'un temps nécessaire a dû être pris afin de travailler avec le Fredon afin de trouver la meilleure solution sur le terrain. De plus ce travail avec cette association permet de bénéficier de subventions.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision modificative n°2.

## **3 / Finances – Département de l'Isère – Demande de subvention**

Par délibération du 23 juin 2016, l'Assemblée départementale a arrêté le dispositif suivant en direction des EAJE :

### **Volet 1 – Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap.**

## **Volet 2 – Participer au développement de la qualité de l'accueil.**

La commune en tant que gestionnaire de la structure multi-accueil « Les Coquins d'Abord » peut solliciter une subvention auprès du département, Le conseil municipal vote à l'unanimité cette demande de subvention de 11 356.69 € H.T. correspondant à l'aménagement des locaux, la création d'espaces ludiques ou sensoriel, l'achat de matériel pédagogique spécifique et à des coûts de formations (Psychomotricienne formatrice).

### **4 / Finances – Taxe locale de publicité extérieure**

Par une délibération 2015/70 en date du 08 décembre 2015 le conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les tarifs ont été revus à la hausse par l'Etat.

Le conseil municipal est invité à acter les nouveaux tarifs suivants :

	2016	2018
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m <sup>2</sup>	15,40 €	15.50 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m <sup>2</sup>	30,80 €	31€

Le conseil municipal vote à l'unanimité les nouveaux tarifs de la taxe locale de la publicité extérieure.

### **5 / Finances – Sortie d'inventaire**

La commune est propriétaire de l'ancien four de la cuisine municipale stocké dans le sous-sol du F.P.A. Ce four n'a pas d'utilité. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la sortie de l'inventaire de ce bien pour qu'il puisse être vendu à l'association locale des chasseurs (ACCA) pour une somme de 200 € (valeur résiduelle constatée).

La sortie d'inventaire est votée à l'unanimité par le conseil municipal.

### **6 / Finances – Tarifs ALSH – Projet autofinancé**

Le service jeunesse de l'ACCRO a pour orientation pédagogique le développement de l'autonomie des 11-17ans.

Pour ce faire, les jeunes peuvent mettre en œuvre des projets (sorties, voyages...) qu'elles et ils autofinanceront lors d'évènements créés par leur soin.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les tarifs liés à ces évènements.

**GRILLE TARIFAIRE - ALSH Jeunesse Saint Clair du Rhône**  
**RECETTES pour projet autofinancé**

DOMAINE	NATURE	Catégorie	Tarifs en €	Exemples
Alimentation	Pâtisserie et plats, sucrés/salés	Taille 1 Petite	0,9	Croissants
		Taille 2 Intermédiaire	3	Sachet de sablés
		Taille 3 Moyenne	5	Brioche
		Taille 4 Grande	9	Pizza
Alimentation	Boissons	Taille 1 Petite	0,5	Petite boisson, eau
		Taille 2 Classique	1	Verre
		Taille 3 Intermédiaire	1,5	Grand verre, canette
		Taille 4 Moyenne	3	pichet
		Taille 4 Grande	5	Bouteille
Travaux	Travaux (Entretien, manutention, réparation, emballage...)  Sont exclus les services à la personne chez les particuliers	Taille 1 Petite	1	Emballage cadeau
		Taille 2 Intermédiaire	4	Lavage extérieur d'une voiture
		Taille 3 Moyenne	8	Lavage extérieur et intérieur d'une voiture
		Taille 4 Grande	20	Peinture, espaces verts
Droits d'entrée	Spectacle sans rémunération d'intermédiaires		5	Spectacle des jeunes
	Spectacle avec rémunération d'intermédiaires		10	Concert avec groupe
	Evènement à caractère sportif, culturel, culinaire ou artistique		3	Tournoi pétanque, belote
	Evènement festif		5	Soirée dansante
Dons, sponsors	Soutien au projet jeunes		Selon les donateurs	Associations, collectivités, entreprises, particuliers
Participation familles	Participation par Jeune selon le coût du projet	< ou = à 1000€	20	
		de 1001 à 2000€	40	
		20€ de + par tranches de 1000€		Si projet = 3670€, participat* jeune à 80€

La mise en œuvre de ces tarifs est votée à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### **7/ Ressources humaines – Centre de Gestion 38 – Procédure de médiation**

La loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace, car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire.

### **8/Ressources humaines – Création et suppression de postes**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tableaux des avancements de grade de l'année 2018, considérant la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience professionnelle et l'ancienneté des agents de la collectivité. Les critères d'avancements des grades ont été approuvés par le Comité Technique en séance du 28 mai 2018. Les chefs de services ont appliqué ces critères afin de procéder à la validation des avancements des agents de leur service.

#### **Filière sociale :**

Poste relevant du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants,

Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, un emploi au grade d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet ;

Créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, un emploi au grade d'Educateur principal de Jeunes Enfants à temps complet.

#### **Filière administrative :**

Postes relevant du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,

Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un emploi au grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires,

Créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un emploi au grade d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires ;

Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un emploi au grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

Créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un emploi au grade d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

#### **Filière technique :**

Poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un emploi au grade d'Agent de maîtrise principal, à temps complet ;

Postes relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un emploi au grade d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;

Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, 3 emplois au grade d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

Créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, 3 emplois au grade d'Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

**OUVERTURE DU POLE PETITE ENFANCE**

Dans le cadre de l'ouverture du Pôle Petite Enfance prévue le 5 novembre prochain, la commune doit procéder au recrutement de son personnel pour le nouvel EAJE et le RAM.

Compte tenu des postes existants au sein des 2 structures, il convient de créer de nouveaux postes et de modifier certains postes existants.

Ainsi, le Monsieur le Maire propose les créations et modifications suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Filière médico-sociale :

Postes relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, 3 emplois au grade d'Auxiliaire de puériculture à temps complet, titulaire du D.E d'infirmier.

Filière Sociale :

Postes relevant du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants,

Créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, 2 emplois au grade d'Educateur territorial de Jeunes Enfants à temps complet, titulaire du D.E d'EJE .

Filière animation :

Postes relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, 1 emploi au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 34 heures hebdomadaires,

Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, 1 emploi au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires,

Créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, 3 emplois au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet, titulaires du CAP petite enfance ;

Filière administrative :

Poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires,

Créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un emploi au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

Filière Technique :

Postes relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Créer, à compter du 1er octobre 2018, 3 emplois au grade d'adjoint technique territorial à temps complet ;

Création de poste Secteur enfance – périscolaire

4 postes au grade d'adjoint d'animation à temps complet annualisé, titulaire du CAP petite enfance ou BAFA,

1 poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 26 heures annualisées,

1 poste au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 17,30 heures annualisées,

5 postes au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 20 heures annualisées.

Faire passer un tableau d'évolution des effectifs

Madame Marret souhaite connaître l'incidence sur les agents d'un éventuel transfert de la compétence petite-enfance auprès de la communauté de communes. Monsieur le Maire indique que cette question sera étudiée lors du travail sur le transfert par la communauté de communes. Par ailleurs, il précise que les candidats sur les postes du futur pôle petite enfance seront avertis de ce projet de transfert de compétence.

Suite au conseil municipal la création de postes de vacataires pour les emplois d'animateurs pour cet été est ajoutée. Ces créations se font dans les conditions suivantes :

*Afin d'encadrer les enfants de l'accueil de loisirs extrascolaire de l'été 2018 il est nécessaire de créer 19 emplois vacataires du 9 juillet au 31 août sur la base de rémunération suivante*

- rémunération sur la base d'un forfait brut de 80 €/jour pour un titulaire de BAFA complet
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 65 €/jour pour un stagiaire BAFA,
- rémunération sur la base d'un forfait brut de 60 €/jour pour un personnel non qualifié.

*Ces forfaits comprennent le forfait €/jour (selon la qualification) + 10 % de congés payés et un forfait heures de réunions. Il est possible de bénéficier d'un forfait à la ½ journée selon les nécessités de services.*

L'ensemble des créations et suppressions de poste sont votées à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### **9 / Domanialité - Servitude de passage**

La commune est propriétaire de deux parcelles non exploitées cadastrées AH 0673 et AH 0675 situées à Glay.

Afin de poser un câble basse tension, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer une convention de servitude avec la société ENEDIS.

Celle-ci confère à la société les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ de 19 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention à titre gratuit.

### **10 / Domanialité – Bail de La Poste**

Par une délibération en date du 6 décembre 2004, la commune concluait un bail avec La Poste pour l'occupation du bureau postal moyennant un loyer annuel de 2 300 €, payable trimestriellement.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer un nouveau bail avec la Poste. Les conditions restent inchangées. Le montant annuel est dorénavant de 2 944.41€.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer le bail de la Poste.

### **11 / Péri-scolaire – Paiement en CESU**

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur l'acceptation des règlements en Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour le service péri-scolaire.

La proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers.

### **12 / Jury d'assises – tirage au sort des jurés d'assises**

Le 03 mai 2018, le conseil municipal a effectué le tirage au sort des personnes admises à intégrer la liste préparatoire du jury criminel. Trois citoyens avaient été désignés. Cependant la préfecture fixe un nombre d'administrés qui doit être multiplié par trois.

Aussi il est nécessaire de procéder au tirage au sort de six personnes supplémentaires.

- Madame Irène Yvonne Malfay Irène née le 07/04/1945.
- Madame Christiane Piaton née le 09/04/1961.
- Monsieur Alex Jean-Louis Bonnefond né le 27/01/1966.

- Madame Estelle Valérie Bougault née le 21/09/1971
- Monsieur Grégory Bressand né le 20/07/1992.
- Monsieur Jean-Pierre Carteron né le 21/11/1965.
- Madame Elise Marcon née le 30/11/1996.
- Madame Cathia Meziani née le 02/10/1969.
- Monsieur Jean-Louis Maurice Faurite né le 07/09/1945.

### **13 / MARCHES PUBLICS**

- Feu d'artifice : Pyragric : 3 300 € TTC .
- Diagnostic école de Glay : Et Ergonomie : 4 000 € HT.
- Numérisation actes état civil 1895 à 1999 : Com'Est : 2 083 € HT.
- Réparation portillon Gendarmerie : Scarfo : 2 150 € HT.
- Eclairage plafond Salle Polyvalente : Ets Pironnet : 5 375 € HT.
- Détecteurs optique de fumée – Chapelle de Glay – Béaux : 1 720 € HT.
- Rhône Alpes Paratonnerre : Suppression paratonnerre école de Glay : 2 600 € HT.
- Remplacement paratonnerre Eglise : 9 823.02 € HT.
- Cham : 11 565.40€ : Désembuage du système de chauffage au sol des Grouillères
- Urapeda : Formation sur trois jours pour les langages des signes : 3590 € H.T.

### **14 /QUESTIONS DIVERSES**

- Jumelage Saint Clair du Rhône/Mammola.

Monsieur le Maire présente une rétrospective photographique de la venue de la délégation italienne. Cette rétrospective a été réalisée par Monsieur Bruzesse.

La première action qui sera mise œuvre sera à destination des enfants. Elle visera à favoriser les échanges à travers des voyages linguistiques.

- Monsieur Meyrand souhaiterait poser une question sur les travaux d'eaux pluviales qui ont été faits sans l'intervention de la commune. Monsieur le Maire rappelle que cela relève de la compétence de la CCPR qui n'a pas communiqué les dates de ces travaux. La mairie a demandé à être prévenue avant les interventions pour informer les riverains.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h25'.